

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 7 avril 2014, à 20 heures, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Arthur Plumpton
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 3 mars 2014.
3. Suites de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2014-274, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, afin que soient majorées les normes de superficie et de hauteur maximale d'un garage et d'une combinaison garage-remise.
7. Subvention camp d'été 2014.
8. Dépôt des rapports financiers et de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2013.
9. Résolution d'appui à la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire ».
10. Résolution autorisant la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ.
11. Divers
 - 11.1 Demande de financement Le Chœur de l'Isle d'Orléans.
 - 11.2 Résolution autorisant la directrice générale /sec.-trés. à signer la nouvelle convention avec la Caisse Desjardins de l'Île-d'Orléans.
 - 11.3 Résolution supervision analyse d'eau potable résidence Sainte-Famille I.O.
 - 11.4 Résolution mandat procureur.
12. Rapport des élus sur les divers comités.
13. Période de questions.
14. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté avec un ajout à l'article 2., soit : adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2014 et un autre ajout, soit l'article 11.5, Résolution concernant la commande de dépliants re : notes historiques.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014.

14-47

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2014 avec les corrections suivantes : article 11 : 3^e paragraphe : le numéro de lot 130-91 doit être corrigé par le numéro 130-9-1 et au paragraphe # 7, résolution 14-38, cette dernière n'a pas été adoptée à l'unanimité, mais par la majorité, car M. Arthur Plumpton avait exprimé son désaccord.

3. Suites de cette séance

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

14-48

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de mars totalisant 133 622.49 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 10 068.22 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du règlement # 2014-274, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, afin que soient majorées les normes de superficie et de hauteur maximale d'un garage et d'une combinaison garage-remise.

Attendu que le Conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, afin que soient majorées les normes de superficie et de hauteur maximale d'un garage et d'une combinaison garage-remise.

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 février 2014.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 mars 2014.

Attendu que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 3 mars 2014.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 mars 2014.

Attendu qu'un avis référendaire a été publié le 5 ième jour du mois de mars 2014.

14-49

Sur une proposition de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers** que ce règlement soit adopté tel que rédigé ci-dessous.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-197 pour permettre qu'un garage isolé et une combinaison garage-remise aient une

superficie maximale de 75 mètres carrés, une hauteur maximale de 6.0 mètres et autoriser le stationnement dans lesdits garages de tous types de véhicules.

Article 2 : Modification au CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 20 est modifié par le remplacement du texte à la suite de '... *principalement le remisage de véhicules*' par un point (.) pour la définition de « **Garage privé** : ».

Article 3 : Modification au CHAPITRE V : LES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'article 67 est modifié par le remplacement du chiffre « 55 » par « 75 » au paragraphe b) du sous-alinéa 2^o et par l'ajout du paragraphe c), lequel se lit comme suit :

c) la hauteur minimale d'une combinaison garage-remise isolée du bâtiment principal est de 2,50 mètres et la hauteur maximale est de 6.0 mètres;

L'article 68 est modifié par le retrait du texte : « ... *ou intégré*... » au paragraphe a) du sous-alinéa 1^o le remplacement du chiffre « 55 » par « 75 » au paragraphe a) du sous-alinéa 2^o et par le remplacement du chiffre « 5 » par « 6.0 » au paragraphe a) du sous-alinéa 4^o;

L'article 68.1 est créé et se lit comme suit :

68.1 NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS INTÉGRÉS

Nonobstant les dispositions de l'article 66 du présent règlement, les garages privés intégrés sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1^o Nombre maximal :*
 - a) Un seul garage privé intégré est autorisé par bâtiment principal;*
- 2^o Superficie maximale*
 - a) La superficie au sol d'un garage privé intégré au bâtiment principal ne doit pas excéder 60% de la superficie au sol du bâtiment principal;*
- 3^o Implantation*
 - a) La marge avant applicable dans la zone doit être respectée;*
 - b) Un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre un garage privé intégré au bâtiment principal et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est implanté;*
- 4^o Hauteur :*
 - a) La hauteur maximale ne doit jamais excéder celle du bâtiment principal.*

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Subvention camp d'été 2014.

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leur enfant à

un camp de jour offert par des organismes opérant sur le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille n'offre pas l'organisation d'activités estivales au même titre que les municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille à titre d'exemple ;

Attendu que les municipalités, qui acceptent des inscriptions d'enfants provenant de d'autres municipalités pour la participation à un camp de jour, facturent un montant supplémentaire de 150 \$ aux non-résidents ;

Attendu que la participation à un camp de jour au Camp Saint-François ou au Camp des scouts n'occasionne pas de coûts de non-résidents ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille, par un souci d'équité, désire inclure les Camps de Saint-François et des scouts pour une contribution à la hauteur d'un montant équivalant à la prime de non-résidents chargée par les municipalités qui offrent un camp de jour ;

14-50

En conséquence, Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée** par Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers(ères) ;

Que la municipalité de Sainte-Famille contribue, pour toute inscription à un camp de jour, sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans, à un montant maximum de **100\$/enfant** ;

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille ;

Que la directrice générale soit autorisée à payer les frais de non-résidents aux organismes suivants :

Camp de jour Village de Sainte-Pétronille
Camp de jour Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
Camp Saint-François de l'Île d'Orléans
Camp des scouts de l'Île d'Orléans.

8. Dépôt des rapports financiers et de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2013.

14-51

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée** par Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'accepter le dépôt du rapport financier et de l'auditeur indépendant tel que présenté par M. le maire Jean-Pierre Turcotte.

9. Résolution d'appui à la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire. »

Annulée

10. Résolution autorisant la directrice générale /sec.-trés. à participer au congrès de l'ADMQ.

14-52

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée** par Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 11, 12 et 13 juin 2014 au Centre des congrès de Québec le coût étant de 499 \$.

11. Divers

11.1 Demande de financement Le Chœur de l'Île d'Orléans

14-53 **Sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée** par Arthur Plumpton, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'accorder un montant de 50 \$ à l'organisme.

11.2 Résolution autorisant la directrice générale / sec.-trés. à signer la nouvelle convention avec la Caisse Desjardins de l'Île d'Orléans.

14-54 **Sur une proposition** de Bruno Simard, **Appuyée** par Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser la directrice générale/ sec-trés. à signer la nouvelle convention avec la Caisse Desjardins de l'Île d'Orléans.

11.3 Résolution supervision analyse d'eau potable résidence Sainte-Famille, Î.O.

Attendu que M. Henri-Paul Prémont, employé de la Municipalité de Sainte-Famille, possède un certificat de qualification d'opérateur en eau potable.

Attendu que les propriétaires de la Résidence Sainte-Famille, désirent conclure une entente avec la Municipalité de Sainte-Famille, afin que M. Prémont puisse superviser le responsable lors de l'échantillonnage de l'eau.

En conséquence,

14-55 **Sur une proposition** de Anne Pichette, **Appuyée** par Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser l'entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Famille et la Résidence Sainte-Famille.

11.4 Résolution mandat procureur

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance d'une correspondance du MDDEFP, concernant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

Attendu que l'application de ce règlement est une des responsabilités municipales.

14-56 **En conséquence sur une proposition** de Anne Pichette, **Appuyée** par Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de mandater les procureurs de la Municipalité de Sainte-Famille « Tremblay Bois Mignault Lemay » afin de procéder dans les dossiers des propriétés ci-dessous :

- 4311, chemin Royal, Sainte-Famille
- 4424, chemin Royal, Sainte-Famille.

11.5 Commande de dépliants

14-57 **Sur une proposition** de Arthur Plumpton, **Appuyée** par Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** d'accepter une dépense de 2 500 \$ pour l'impression de dépliants concernant diverses notes historiques relatives au village de Sainte-Famille.

12. Rapport des élus sur les divers comités.

13. Période de questions

14. Levée de la séance

14-58

Sur une proposition de Arthur Plumpton, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 21h20.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.